

CAPD Lundi 13 Février 2012
Le Scandale des Stages CAPA-SH :
Baisse drastique du nombre de départs en formation !
On liquide les RASED et l'ASH !

- 1) Liste d'aptitude des directeurs d'école
- 2) Départs en stage CAPA-SH
- 3) Infos IMPORTANTES (Indemnités ECLAIR-ISSR-EXEAT-Temps partiels-
Priorités médicales pour le Mouvement)

1) Liste d'aptitude des directeurs d'école

SUD Pourquoi près d'une trentaine de collègues ayant postulé à l'emploi de directeurs et ayant eu un avis favorable de leur IEN ont eu un avis défavorable de la commission départementale ?

IEN-adjointe

102 dossiers sont passés en commission. 66% des dépôts de dossier seront inscrits sur la liste d'aptitude des directeurs d'école.

IA 93

Après l'avis de l'IEN (qui a regardé la « manière de servir de l'agent »), la commission départementale a évalué les collègues selon 4 critères :

- ✓ Motivations du candidat
- ✓ Capacités d'expression orale
- ✓ Capacités à se projeter dans les missions de direction
- ✓ Analyse de situations scolaires

C'est selon ces critères qu'un certain nombre de dossiers ont reçu un avis « défavorable ».

Pour avoir les résultats de la commission pour la liste d'aptitude des directeurs d'école, contactez-nous !

2) Départs en stage CAPA-SH

⚠ L'année dernière, 59 collègues avaient pu partir en stages ASH.
L'année prochaine, **seuls 22 enseignant-es pourront bénéficier de la formation !!!**

C'est une liquidation en bonne et due forme des RASED qui se poursuit et que nous avons dénoncé fortement !!!!

- 0 départ en option A
- 0 départ en option B
- 2 départs en option C
- 8 départs en option D
- 0 départ en option E

- 4 départs en option F
- 4 départs en option G
- 3 départs en DDEAS
- 1 départ en formation psychologue scolaire

Une « liste complémentaire » dans chaque option a été retenue au cas où il y aurait des désistements

Nous avons demandé à l'inspecteur d'académie de demander une audience au ministère pour obtenir d'urgence des moyens supplémentaires pour la Seine-Saint-Denis !

L'IA nous a répondu que le ministère était allé « au bout de l'effort »

Pour les maîtres et les maîtresses G, l'IA a rappelé qu'il souhaitait qu'ils se consacrent prioritairement aux élèves hautement perturbateurs.

Nous avons rappelé que c'est là, une partie seulement des missions des enseignants spécialisés option G et qu'ils doivent aussi intervenir auprès de tous les élèves rencontrant des difficultés à s'investir dans les tâches scolaires (y compris auprès de ceux et celles qui n'ont pas un comportement violent).

Pour avoir les résultats des départs en stages CAPA-SH, contactez-nous !

3) QUESTIONS DIVERSES

! Indemnités spécifiques ECLAIR pour les enseignant-es affecté-es dans les écoles relevant de ce dispositif ?

Cela sera discuté prochainement en conseil d'IEN. Les collègues auront droit au paiement de cette indemnité pour toute l'année scolaire.

Pourquoi des écoles relevant d'un collège ZEP ou RAR entrant dans le dispositif ECLAIR ne relèvent pas des critères ZEP (notamment au niveau des effectifs élèves et du pourcentage de décharge de direction) ?

L'IA nous a affirmé que cela n'était pas prévu car la carte de l'éducation prioritaire ne recouvrait pas forcément celle des établissements ECLAIR.

! Cumul de l'indemnité d'intérim de direction et de l'ISSR (ZIL-Brigades)

Cela sera possible de percevoir à la fois :

-l'ISSR

-l'indemnité prévue pour les directeurs faisant fonction.

! Versement des ISSR pour les ZIL nommés sur postes vacants ?

Du fait de la mise en place du logiciel ARIA, dès qu'un support de poste deviendra « vacant », le ZIL ou le Brigade cessera de toucher ses ISSR ! C'est une mesure de plus pour le gouvernement de faire des économies sur le dos des personnels, en abaissant toujours plus nos salaires !

! Temps partiels

Les réponses pour les demandes de temps partiel seront données à la mi-mars. Attention, vos demandes de temps partiel ou de disponibilités doivent être transmises à l'IA (DIMOPE-3) **avant le 29 février 2012** en envoyant le formulaire que vous trouverez à l'adresse ci-dessous :

http://www.ia93.ac-creteil.fr/spip/IMG/pdf/DIMOPE_-_annexe2_TP_2012-2013.pdf

En cas de refus de votre demande, contactez-nous pour les recours que nous défendrons à la CAPD du mois d'avril.

Exeats motifs exceptionnels

Rappel ! Les collègues souhaitant faire une demande d'EXEAT pour des motifs d'extrême gravité médicale, sociale ou familiale doivent renvoyer leur demande à l'Inspection académique de Seine-Saint-Denis (DIMOPE) pour Vendredi 17 février au plus tard.

Vous trouverez le formulaire à remplir et la liste des pièces jointes à fournir à l'adresse ci-dessous :

http://www.ia93.ac-creteil.fr/spip/IMG/pdf/DIMOPE_-_annexe_exeats_rentree_2012.pdf

Faites-nous un double de votre demande pour que nous suivions votre dossier en CAPD et envoyez-le nous par mail ou à l'adresse suivante :

SUD Education Créteil (CAPD 93)

Maison des syndicats

11/13 rue des Archives

94010 CRETEIL Cedex

Mouvement départemental-priorités médicales et sociales

Les collègues qui souhaitent bénéficier d'une priorité médicale ou sociale (dans le cadre de la participation au mouvement départemental), doivent adresser leurs demandes seront adressées à l'inspection académique de Seine-Saint-Denis (service du mouvement-DIMOPE 2) **au plus tard le 17 février 2012.**

Elles seront examinées par les médecins de prévention et les assistantes sociales, et les priorités seront déterminées après avis de la CAPD.

Elles aboutiront, en fonction de l'opportunité, soit à une priorité de rang 2 (**pour les situations d'exceptionnelle gravité uniquement**) afin d'obtenir un poste à titre définitif lors du mouvement initial, soit à une priorité dans le cadre du mouvement complémentaire leur permettant d'obtenir un poste à titre provisoire.

Faites-nous un double de votre demande pour que nous suivions votre dossier en CAPD et envoyez-le nous par mail ou à l'adresse suivante :

SUD Education Créteil (CAPD 93)

Maison des syndicats

11/13 rue des Archives

94010 CRETEIL Cedex